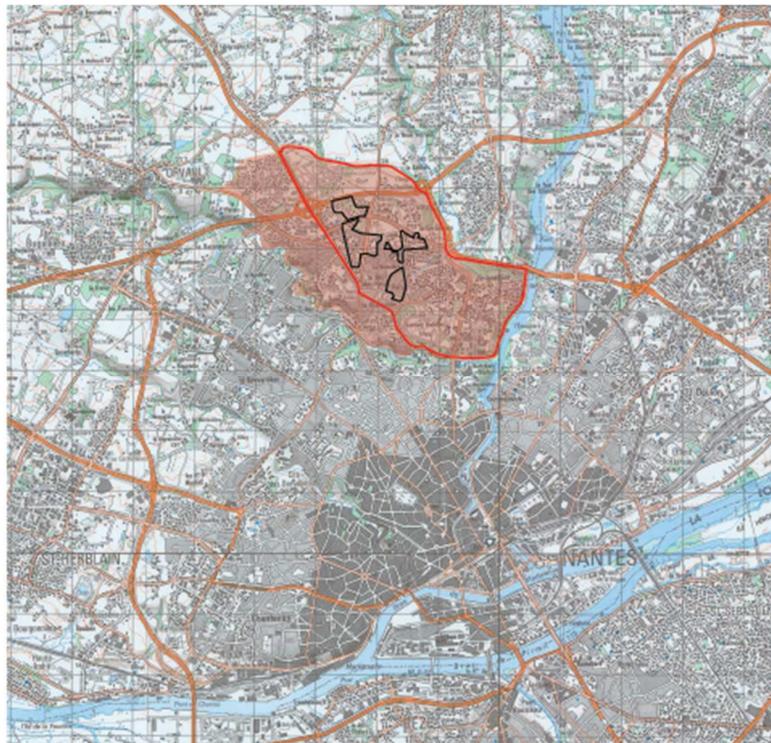


# Projet d'aménagement de la ZAC Nantes Nord

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE préalable à :

- l'autorisation environnementale unique
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet
- la cessibilité des parcelles situées sur le centre commercial, route de la chapelle

Réalisée du 23 novembre 2023 au 05 janvier 2024



## PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Le 15 janvier 2024

## MEMOIRE EN REPOSE DE L'AMENAGEUR LOMA

Le 26 janvier 2024

Commissaire enquêteur : Didier Vilain

### Références :

1. Décision du Tribunal Administratif n° E23000194/44 du 25 octobre 2023
2. Arrêté du préfet de la Loire atlantique n° 2023/BPEF/113 du 31 octobre 2023

## Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Déroulement de l'enquête .....	3
3. Mesures de publicité .....	5
4. Observations et analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier .....	5
5. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.....	7
6. Observations suite à notification du dossier .....	8
Les Personnes Publiques Associées (PPA) .....	8
7. Contributions au projet.....	10

# 1. Préambule

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations, les remarques, les avis, les propositions du public.

C'est un des outils de régulation de la démocratie sans être un référendum.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le lundi 15 janvier 2024 les représentants du maître d'ouvrage (Monsieur Hamelin) et du concessionnaire (Madame Labuissière) dans les locaux du maître d'ouvrage afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément aux dispositions de ces mêmes articles, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous 15 jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 29 janvier 2024.

## 2. Déroulement de l'enquête

Pour rappel, l'enquête devait se dérouler durant 30 jours consécutifs du 23 novembre au 22 décembre 2023 inclus.

Il s'avère que l'évaluation domaniale des biens à acquérir dans le cadre du projet de la Zac Nantes Nord n'avait pas été actualisée lors de la mise en enquête publique.

Cette évaluation étant donc parvenue en cours d'enquête, j'ai demandé, avec l'accord de la préfecture et du maître d'ouvrage, la prolongation de cette enquête jusqu'au 5 janvier 2024 à 17h30.

Cette prolongation a pour objectif de parfaire l'information du public.

Les permanences ont eu lieu à la maison de quartier La Mano située rue Eugène Thomas.

Le dossier et un registre étaient également disponibles au siège de la mairie centrale de Nantes.

Au total, 8 permanences ont été tenues sur le lieu de mise à disposition du public des dossiers d'enquête sous format papier et sous format dématérialisé sur un poste informatique.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers ainsi que les registres (papier et dématérialisé) sont restés à la disposition du public.

L'affichage des avis d'enquête a été fait de manière efficace.

### **Concernant les modalités de permanences**

Ces dernières se sont déroulées à la maison de quartier « La Mano » dans des salles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il faut souligner la qualité de l'accueil du personnel ainsi que sa collaboration.

### **Concernant la fréquentation**

Les permanences ont permis de recevoir physiquement un total de 19 personnes

Le registre papier et le registre dématérialisé ont accueilli 57 contributions (y compris les courriers annexés).

Dans le même temps, le site internet mis à disposition du public a connu un très large succès compte tenu de la nature de l'enquête publique puisqu'il a enregistré 1580 visites et 639 documents ont été téléchargés.

Les cinq principaux documents téléchargés sont :

<i>Avis d'enquête publique</i>	<b>79</b>
<i>Arrêté d'enquête publique</i>	<b>57</b>
<i>1B_Notice explicative</i>	<b>37</b>
<i>Sommaire guide et note</i>	<b>35</b>
<i>APOE_Projet d'aménagement</i>	<b>32</b>

J'estime que les fréquentations physiques et numériques ont été correctes compte tenu que la zone

mise en enquête publique comprend essentiellement une population de locataires qui, on le sait est peu active en matière d'enquête publique sur l'urbanisme.

Il est à noter la participation très active des associations locales, voire nationale.

Cinq associations, collectif et mouvement et leurs adhérents/sympathisants ont déposé de nombreuses contributions ; l'une d'entre elles a ainsi rédigé onze contributions.

**L'association ARALB « les amis de la Beaujoire »** a mis en exergue les problématiques liées la rencontre entre deux modèles urbains (immeubles et pavillons), la préservation des arbres, la lutte contre les îlots de chaleur et le maintien de la biodiversité.

**Le MNEPDL « Mouvement national de Lutte pour l'Environnement Pays de Loire Naturellement »** a développé un grand nombre de critiques sur le projet.

Il estime que la densification du quartier va à l'encontre de l'équilibre territorial communal dans la mesure où selon lui, 13000 logements seraient vacants sur la ville de Nantes.

Il s'insurge contre l'abattage de plusieurs centaines d'arbres et revient sur les actions menées contre les projets « avenue de Toronto » et « 72 avenue du bout des landes ».

Il met en exergue les problématiques de la superposition de procédures (ZAC, OAP) sans forcément de cohérence entre elles.

Selon le MNEPDL, l'ouverture de nouvelles voies sans renforcement de l'offre de transports collectifs va engendrer un cumul de nuisances pour les habitants.

Il doute de l'efficacité de l'objectif de mixité sociale et revient sur les difficultés de compréhension du dossier mis à l'enquête publique ».

**Le « collectif Nantes Nord pour une écologie citoyenne »** a déposé onze contributions.

Ce collectif s'élève contre les centaines d'arbres abattus générant une augmentation de la température pour les habitants. Elle revient notamment sur les actions menées sur « avenue de Toronto » et « 72 avenue du bout des landes »

Il estime qu'il faut prolonger l'effort sur la création de nouvelles voies piétonnes pour accéder à pied aux commerces et services du quartier et à ceux situés à proximité du carrefour du bout des landes. S'agissant des déplacements en vélo, le collectif réclame plus d'aménagements et l'installation de stations Bicloo.

Il réclame la création d'un véritable corridor écologique et estime que la création de nouvelles voies ouvertes à la circulation automobile générera des nuisances sonores qui s'ajouteront à celles liées à l'augmentation du trafic sur le périphérique.

Le collectif s'insurge contre l'enchevêtrement des procédures d'urbanisme et des échelles différentes des projets rendant l'analyse très complexe.

Il pose la question de la nécessité de la DUP : est-elle nécessaire pour les acquisitions immobilières du centre commercial ou alors pour d'autres acquisitions foncières.

Enfin, le collectif estime que la concertation n'a pas été correctement menée et demande une nouvelle concertation à « mi parcours » de la ZAC.

**L'association Oïkos Kaï Bios** a déposé deux contributions en s'insurgeant contre l'abattage de nombreux arbres tout en reconnaissant l'intérêt des aménagements des espaces verts.

De plus, elle préconise, plutôt que de construire de nouveaux bâtiments, de rénover les constructions existantes et donc de limiter au maximum les nouvelles constructions et ce, compte tenu du coût carbone élevé du béton.

**L'association OBBC d'Orvault** demande à revoir à la baisse le nombre d'arbres supprimés compte tenu de leurs intérêts environnementaux, climatiques et fauniques.

### 3. Mesures de publicité

L'enquête publique a fait l'objet d'insertions dans chacune des éditions des quotidiens régionaux « Ouest France » et « Presse Océan » et ce, dans les éditions des 7 et 24 novembre 2023.

Une insertion supplémentaire dans ces mêmes quotidiens a été réalisée le 16 décembre 2023, informant de la prolongation de l'enquête publique et des nouvelles permanences.

L'affichage a été réalisé sur 14 endroits, à proximité des lieux de passage les plus importants, à savoir les services publics, les commerces et les services bancaux.

### 4. Observations et analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier

Le dossier mis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage est complet au regard de la réglementation en vigueur.

#### *Remarques du commissaire enquêteur :*

Il souffre néanmoins d'un certain nombre de défauts parmi lesquels :

- Les plans et graphiques sont pour la plupart illisibles. L'échelle trop grande, le manque du nom des rues rend quasi impossible le repérage des lecteurs. Cela nuit considérablement aux réponses des habitants sur les projets les concernant et proche de leurs domiciles. De plus, le graphique censé représenter les lignes de tramway reprend, dans la même représentation, les lignes de tramway et nouvelles voies.
- La notice descriptive du projet (pièce 1B) aurait gagné à être plus explicite sur les différents programmes d'aménagement des quartiers (meilleure localisation des immeubles à construire et à déconstruire), renforcement du réseau viaire sans aucun nom de rues.

Elle aurait pu intégrer quelques illustrations figurant dans la pièce 1G (caractéristiques des ouvrages les plus importants) permettant aux habitants de mieux appréhender les principaux projets. Il s'agit évidemment d'une des pièces les plus consultées sur le site internet.

- Les actions menées sur le quartier de « la petite sensitive » ne m'apparaissent pas clairement dans le dossier
- Le modèle économique de la ZAC est peu détaillé et une erreur dans le montant global s'est glissée.

*La collectivité maître d'ouvrage peut apporter des précisions si elle le souhaite.*

#### *Réponse de LOMA*

Pour rendre accessibles la compréhension du projet qui en effet ne peut être lisible en format A4, nous avons annexé des carnets de plans, schéma et 3D titrés et légendés en format A2 et A3. Les documents déclinent la grande échelle du Projet Global Nantes Nord et un zoom sur chaque quartier, intégrant également le périmètre Petite Sensitive.

Le modèle économique de la ZAC est très similaire aux opérations de renouvellement urbain en QPV. Le bilan de l'opération d'aménagement prend en charge les acquisitions foncières, les études opérationnelles et réglementaires ainsi que les travaux, et intègre des recettes de deux ordres, d'un côté la commercialisation de droits à construire correspondant aux constructions neuves prévues dans le projet, de l'autre les participations publiques (ANRU, Nantes Métropole, Ville de Nantes).

Le coût prévisionnel du projet figure en pièce 1-D (Appréciation sommaire des dépenses) avec une erreur d'addition (74.035.727 €HT au lieu de 73 269 182 €HT, auxquels il faut soustraire les participations de l'ANRU).

Le coût prévisionnel du projet s'établit donc à 66 794 517 €HT.

	<b>COÛT PREVISIONNEL HT (€)</b>
Etudes	7.874.730 €
Acquisition foncières et immobilières	5.442.932 €
<i>Dont coût des biens déjà acquis :</i>	<i>2.154.732 €</i>
<i>Dont coût des biens à acquérir :</i>	<i>3.288.200 €</i>
Travaux préparatoire et d'aménagement	51.456.039 €
<i>Dont mesures compensatoires au titre de séquence ERC</i>	<i>9 500 000 €</i>
Autres dépenses ((Frais financiers, Honoraires Juridiques, Communication, Taxe Foncière, Rémunération cessionnaire...)) :	8.495.481 €
<b>SOUS-TOTAL (€ HT)</b>	<b>73 269 182 €</b>
Participations ANRU	6.474.665 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>66 794 517 €</b>

La pièce 1-B du dossier d'enquête (Notice explicative du dossier de DUP) affiche quant à elle un coût prévisionnel issu d'un précédent bilan annuel (67 747 000 €HT), qui reste toutefois proche du coût prévisionnel actualisé.

## 5. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Celle-ci a émis un premier avis le 5 juillet 2021 et un second le 25 juillet 2023.

Dans son premier avis du 5 juillet 2021, la MRAe estime que l'état initial présenté est adapté au site et met bien en avant les enjeux environnementaux dont notamment l'analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

Elle demande que soit quantifié les surfaces des sols qui seront artificialisés et ceux qui seront « désartificialisés » et ce, au regard de l'enjeu de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Elle attire l'attention du maître d'ouvrage sur la mise en place de mesures du suivi des orientations initialement fixées.

Dans son mémoire en réponses, le maître d'ouvrage fournit les éléments de réponse à l'ensemble des points soulevés par la MRAe et notamment sur les ratios d'artificialisation » et de « désartificialisation », sur l'utilisation du réseau de chaleur et la pose de panneaux photovoltaïques sur les aménagements en faveur des déplacements actifs et sur la mise en place d'indicateurs de suivi.

Le maître d'ouvrage a ensuite comme prévu, complété son étude d'impact.

Le 25 juillet 2023, la MRAe a émis un avis délibéré.

Celui-ci met en exergue la qualité du travail sur l'état des lieux initial.

Elle souligne néanmoins l'accent insuffisamment mis sur l'enjeu de Zéro Artificialisation Nette ainsi que la limitation des gaz à effet de serre.

Enfin, elle regrette la qualité graphique de l'étude d'impact, certaines illustrations étant illisibles.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage promet que l'étude d'impact mises à la disposition du public sera claire et lisible.

Le maître d'ouvrage répond également sur l'évolution des surfaces imperméabilisées dans la mesure où le bilan global devrait être positif en termes de gain de surfaces perméables et semi perméables.

### **Remarques du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage a répondu à la quasi-totalité des questions posées par la MRAe qui se félicite de la qualité de l'étude d'impact.

Par deux fois, la MRAe s'inquiétait de la qualité graphique du dossier, et le maître d'ouvrage promettait une amélioration de celle-ci. Force est de constater qu'à mon sens, de nombreuses illustrations essentielles n'étaient pas lisibles à la fois par l'échelle inadaptée et le trop grand nombre d'informations.

*La collectivité maître d'ouvrage peut apporter des précisions si elle le souhaite.*

### **Réponse de LOMA**

Le sujet de qualité relevé par la MRAe ne portait pas sur la taille des plans mais sur leur définition après impression. Nous sommes tenus de téléverser le dossier pour instruction sur une plateforme ministérielle (<https://www.projets-environnement.gouv.fr/>), qui limite la taille des pièces à 200 Mo et donc la qualité après impression par les services.

Nous avons fait remonter ce problème, sur lequel nous n'avons aucune prise, avant la mise en ligne du dossier, d'abord sur l'adresse d'assistance indiquée sur la plateforme (« assistance-nationale-projets-environnement@developpement-durable.gouv.fr »), qui renvoie un message d'erreur, puis à la DDTM, qui nous a répondu qu'elle n'avait pas prise sur le sujet non plus et qu'il fallait se tenir à la limite de 200 Mo. Le document a donc dû être compressé et la définition des images s'en ressent.

## 6. Observations suite à notification du dossier

### Les Personnes Publiques Associées (PPA)

#### Avis du SAGE estuaire de la Loire

Dans son bureau du 6 juillet 2023, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) émet un avis favorable et émet 4 recommandations :

- S'assurer que l'alimentation des zones humides (non situées sur le projet) sera bien pérenne,
- S'assurer que l'aménagement du ruisseau des renards (remise à ciel ouvert) permettra de préserver le patrimoine biologique,
- Vérifier la perméabilité des sols pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- Fournir des précisions sur les systèmes d'économie d'eau.

#### Question du commissaire enquêteur :

Quelles suites le maître d'ouvrage compte-t-il donner aux recommandations du SAGE ?

#### Réponse de LOMA

Nous reprenons ci-dessous les recommandations du SAGE en y apportant nos réponses.

*Le projet ne prévoit aucune intervention dans l'emprise stricte des zones humides identifiées.*

*Au regard de l'article 1 du règlement du SAGE, qui précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et fonctionnelle, le bureau de la CLE rappelle qu'au-delà du maintien de leur intégrité spatiale, il est important de s'assurer que l'alimentation de ces zones humides sera pérenne et qu'aucun aménagement n'aura d'impact sur les fonctionnalités de ces dernières.*

Les zones humides identifiées prennent place dans le parc de l'Amande. Le projet ne prévoit aucune intervention dans l'emprise du parc. Dès lors, le bassin versant, correspondant pour parties aux surfaces enherbées du parc ne sera impacté.

*Dans le cadre de l'objectif « Préserver les fonctionnalités et le patrimoine biologique des milieux humides » et de l'orientation « Protéger les milieux aquatiques » et au vu de l'absence d'information sur les travaux qui seront réalisés sur le ruisseau des Renards dans le cadre de sa remise à ciel ouvert, le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de s'assurer que cet aménagement permettra de préserver le patrimoine biologique et d'améliorer les fonctionnalités du cours d'eau. Les travaux ne devront pas s'accompagner d'apports supplémentaires de sédiments dans le cours d'eau.*

*Le bureau de la CLE invite par ailleurs le pétitionnaire à mettre en place un suivi et un entretien régulier du ruisseau des Renards, après remise à ciel ouvert.*

La remise à ciel ouvert du ruisseau des Renards n'est pas intégrée dans ce projet ni même portée par le présent pétitionnaire.

Nous nous engageons pour autant à remonter vos recommandations à Nantes Métropole.

*Au regard de l'article 12 du règlement du SAGE, il est conseillé de vérifier la perméabilité des sols pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales, comme le préconise le zonage pluvial du PLUm de Nantes métropole.*

Dans le cadre du projet l'entreprise CBTP a été missionnée pour réaliser des investigations sur les sols de niveau G2 AVP. Ces investigations comportaient notamment des essais de perméabilité à l'échelle du projet, réalisés entre juin et septembre 2021. Les résultats de ces essais et leur localisation sont présentés en page 146 de l'étude d'impact.

Le projet de gestion des eaux pluviales repose conformément au règlement du PLUm sur l'infiltration des eaux en totalité en priorité et a minima des premières pluies. Les objectifs premiers sont, d'une part, l'épuration des eaux au fil de l'eau et la régulation des débits dans les réseaux ou ouvrages (par rétention)

et d'autre part, la réduction des volumes s'écoulant vers l'aval (par infiltration et évapotranspiration). La redéfinition des espaces publics offre ainsi l'opportunité de réduire la collecte en tuyau pour favoriser une gestion en surface, qui permettra de ralentir les écoulements et d'améliorer la qualité des eaux rejetés au milieu naturel.

Les tests de perméabilité de l'étude géotechnique G2AVP les plus proches de chaque ouvrage ont été utilisés pour déterminer la valeur du débit de fuite imputable à l'infiltration dans les différents BV.

*- En termes de gestion de l'eau, le bureau de la CLE demande des précisions, notamment sur les systèmes d'économie d'eau qui seraient mis en place en réponse à l'augmentation de la consommation en eau potable associée au projet de ZAC, en particulier dans un contexte de changement climatique.*

Nantes Métropole s'applique grâce à sa nouvelle usine de production d'eau et à ses schémas directeurs en cours et futurs, à anticiper, satisfaire et sécuriser les besoins en eau futurs de son territoire. Les services de Nantes Métropole confirme que la capacité du réseau d'eau potable en termes de production et distribution permettra de desservir le projet de la ZAC Nantes Nord.

Pour autant, en phase de fonctionnement, à l'échelle des logements, l'installation de chasses d'eau à double débit, mousseurs, réducteurs de pression, etc. sera préconisé. Par ailleurs, le projet plantera des espèces végétales locales et intègre des espèces qui anticipent l'évolution du réchauffement climatique nécessitant peu ou pas d'arrosage. Les arbres seront issus des pépinières locales.

En phase chantier, un suivi des consommations sera mis en place avec soit un comptage de relevé ou soit une détection de fuite et de dysfonctionnements.

## 7 Contributions au projet

### 7.1 Bilan des contributions du public

"Contribution" est le terme utilisé pour analyser les interventions du public (manuscrites ou électroniques). L'ensemble des contributions figure en annexe n°1.

Deux contributeurs se déclarent satisfaits des travaux d'aménagement et d'amélioration des différents quartiers de la ZAC.

De façon générale, les propriétaires de leurs biens situés en secteur pavillonnaire, axent leurs observations sur des problématiques du modèle de densification, de sécurité, d'augmentation de la circulation induite par la densification des quartiers et les problématiques environnementales, notamment et surtout de la suppression de centaines de grands arbres et des conséquences sur la faune et la flore.

Ils critiquent le modèle de développement urbain qu'ils qualifient de suranné, ne prenant pas assez en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans un environnement moins minéral que la normale

Les déposants habitant des immeubles locatifs axent leurs remarques sur la qualité de vie. Ils estiment être déjà aujourd'hui dans une situation déplorable de part l'insécurité, la chaleur extrême des logements en été, le bruit et la pollution de l'air.

Les arbres sont pour eux une des rares richesses de leur quartier et l'abattage de plus de 400 espèces est dramatique.

De ce fait, ils estiment le projet complètement en décalage avec leurs problèmes. La densification aggravera, selon eux les problématiques évoquées ci-dessus.

De fait les habitants veulent *habiter une banlieue, pas un centre ville car ils ne disposent pas des services du centre.*

Enfin, des contributeurs estiment que l'objectif de mixité sociale ne sera pas atteint dans la mesure où les immeubles « non sociaux » sont fermés pour assurer la sécurité de leurs habitants ; de ce fait, cette population ne fréquente pas celle des quartiers sociaux et ne le fera pas plus par la suite.

### 7.2 La typologie des contributions

Les contributions se cristallisent sur .. sujets principaux :

- La prise en compte des enjeux environnementaux
- Les formes urbaines,
- La sécurité
- Les déplacements
- Les services
- La mixité sociale
- La participation des habitants
- La compréhension du dossier
- Le coût du projet

#### 7.2.1 La prise en compte des enjeux environnementaux

La très large majorité des contributions démontrent l'intérêt majeur sur les problématiques environnementales.

Il s'agit notamment de la préservation des arbres, de la généralisation du réseau urbain de chaleur, de l'habitat des oiseaux, de la biodiversité urbaine.

Selon de nombreux déposants, le projet va à l'encontre du **maintien de la biodiversité** dans la mesure où les constructions de la ZAC artificialisent des espaces verts et génèrent un nombre trop important de destruction d'arbres. Ce projet irait donc à l'encontre de l'affichage de la métropole du maintien de la biodiversité comme un enjeu majeur.

Le sujet a déjà fait l'objet, hors procédure de l'enquête publique, à des actions sur les projets Toronto et 72 avenue du bout des landes, ainsi que de 2 pétitions contre l'abattage des arbres.

C'est ainsi que 34 contributions s'insurgent contre l'abattage de plus de 400 arbres pour permettre l'aménagement de la ZAC. Il s'agit des contributions n°s 9, 11,13,14,15, 21, 23, 24, 26 à 47, 49 à 57. Pour ces opposants, cet abattage va à l'encontre de la lutte contre le **réchauffement climatique** (contributions 1, 39, 40, 41, 42, 45, 47, 48, 49, 50, 53, 55) alors que la ville de Nantes subit de plein fouet les pics de chaleur tel que celui connu lors de l'été 2022. Ils estiment que la replantation de nombreux arbres ne compense pas cette perte dans la mesure où les performances d'absorption du CO2 par les jeunes pousses sont bien moindres que les grands arbres actuels.

Certains déposants indiquent que l'abattage de ces arbres n'avait pas été abordé lors des étapes préalables du projet.

En outre, 15 contributions déplorent l'impact négatif des projets de la ZAC sur la biodiversité et notamment la faune et plus particulièrement les oiseaux ( contributions n° 54, 53, 52, 50, 49, 48, 47, 42, 41, 38, 34, 29, 20, 15, 2).

Les contributions n° 29, 41, 49 et 53 estiment que l'inventaire faunique n'a pas été exhaustif notamment sur les colonies de chiroptères agricoles.

### **Questions du commissaire enquêteur :**

Le sujet de la suppression d'arbres et de la replantation a-t-il été abordé lors des réunions publiques précédentes ?

### **Réponses de LOMA :**

Le sujet des arbres a été mentionné lors de nombreuses réunions publiques. Nous en re prenons ci-dessous l'historique :

#### 2018 :

- 04 juin 2018 : Réunion publique : présentation du plan-guide des secteurs Bout des Pavés et Chêne des Anglais.

#### 2019 :

- Mai 2019 : Diagnostic phytosanitaire sur les secteurs BDP, CDA et Boissière.

- 12 septembre 2019 : Réunion d'information riveraine sur les travaux de la rue Jacques Cartier : information sur le projet de maison de santé et d'aménagement de la rue Jacques Cartier : indication du nombre d'arbres abattus et replantés

#### 2021 :

- 12 octobre 2021 : Réunion publique : présentation des évolutions du projet d'aménagement des espaces publics prenant en compte une dimension environnementale plus forte (trame verte renforcée et réapparition d'une trame bleue)

#### 2022 :

- 20 juin 2022 : Atelier participatif Bout des Pavés : information sur les aménagements et constructions prévus et sur l'évolution de la canopée sur ce secteur : indication du nombre d'arbres abattus et du nombre d'arbres plantés.

- 04 juillet 2022 : Atelier participatif Chêne des Anglais : information sur les aménagements et